



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Rue du 19 Mars 1962
38556 Saint Maurice l'Exil Cedex

Tel. : 04 74 29 31 00 - Fax : 04 74 29 31 09
Mail : administration@ccpaysroussillonnais.fr
Site Internet : www.ccpaysroussillonnais.fr

Recueil des actes administratifs

Janvier / Février
2017

Sommaire - Janvier / Février 2017

DELIBERATIONS

N°	Objet	Page
2017/001	Acquisition des parcelles d'emprise de l'ancienne cave coopérative viticole du Péage de Roussillon en vue d'aider au développement de l'offre cinématographique sur le territoire.	5
2017/002	Contrat de ruralité Etat / CCPR : intégration de 4 nouvelles communes membres de la CCPR au contrat - Délibération complémentaire à la délibération n°2016/201.	6
2017/003	Régie d'assainissement du pays roussillonnais : ouverture de crédits.	7
2017/004	Régie d'assainissement du pays roussillonnais : demande d'annulation partielle de factures émises sur exercice antérieur.	8
2017/005	Régie d'assainissement du pays roussillonnais : élaboration d'un zonage assainissement eaux usées et eaux pluviales sur la commune d'Auberives sur Varèze.	9
2017/006	Régie d'assainissement du pays roussillonnais : élaboration d'un zonage assainissement eaux usées et eaux pluviales sur la commune de Cheyssieu.	10
2017/007	Régie d'assainissement du pays roussillonnais : demande de subvention à l'agence de l'eau. Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du secteur ouest du Péage de Roussillon en respect avec la charte de qualité des réseaux d'assainissement.	11
2017/008	Régie d'assainissement du pays roussillonnais : demande de subvention à l'agence de l'eau concernant l'appel à projet « Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau » - Création d'un poste de chargé de mission mutualisé sur les territoires des communautés de communes du Pays Roussillonnais et du Territoire de Beaurepaire.	11
2017/009	Régie de développement touristique « Pays Roussillonnais Tourisme » : tarifs prestations et boutique.	14
2017/010	Mise en valeur touristique des patrimoines 2017 : demande de subvention.	14
2017/011	Travaux de sécurité voirie - Remplacement du pont de la Varèze à Cheyssieu - Demande de subvention DETR.	15
2017/012	Travaux de sécurité voirie - Chemin de la Pipardière à Chanas - Demande de subvention DETR.	16
2017/013	Mise en accessibilité du gymnase Frédéric Mistral à Saint Maurice l'Exil - Demande de subvention DETR.	17
2017/014	Réhabilitation de la piste d'athlétisme du stade Frédéric Mistral à Saint Maurice l'Exil - Demande de subvention DETR.	18
2017/015	Personnel communautaire : créations de postes.	18
2017/016	Convention avec le CDG 38 pour des missions d'inspection des risques professionnels.	19
2017/017	Convention de partenariat avec l'association pour le droit à l'initiative économique.	20
2017/018	Indemnité de fonction du Président et des Vice-Présidents.	21

DECISIONS

N°	Objet	Page
2017-01	MAPA-2016-05 - Mission d'études pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la CCPR	24
2017-02	MAPA-2016-17 - Etude juridique, administrative et technique relative à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations (GEMAPI)	24
2017-03	AC-2016-01 - Accord Cadre pour des travaux d'assainissement et d'eau potable - Groupement de commandes - CCPR (coordonnateur)/SIGEARPE	25
2017-04	MAPA-2006-07 - Aménagement et extension des bureaux au rez de jardin du bâtiment E du siège de la CCPR	27
2017-05	Avenant n°1 - MAPA-2015-07 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement et l'aménagement de la voirie de la rue Lavoisier - Péage de Roussillon	28
2017-06	MAPA-2016-18 - Travaux pour l'alimentation en eau potable et l'extension du réseau d'assainissement du chemin de la Garenne à Chanas	29
2017-07	Avenant n°1 - MAPA-2016-07 - Aménagement et extension des bureaux au rez de jardin du bâtiment E du siège de la CCPR - Lot 2 : Menuiseries extérieures aluminium	30
2017-08	Avenant n°3 - AO-2012-06 - Exploitation des déchèteries de la CCPR - Lot 1 : déchèterie du Péage de Roussillon	32
2017-09	Avenant n°5 - AO-2012-06 - Exploitation des déchèteries de la CCPR - Lot n°2 : Déchèterie de Saint Clair du Rhône	33
2017-10	Avenant n°6 - AO-2012-06 - Exploitation des déchèteries de la CCPR - Lot n°3 : Déchèterie de Salaise sur Sanne	34
2017-11	Avenant n°4 - AO-2012-06 - Exploitation des déchèteries de la CCPR - Lot 4 : Déchèterie de Ville sous Anjou	36
2017-12	Avenant n°10 - AO-2012-06 - Exploitation des déchèteries de la CCPR - Lot n°5 : Déchèterie de Sablons	37
2017-13	Avenant n°4 - AO-2012-06 - Exploitation des déchèteries de la CCPR - Lot 6 : Déchèterie d'Anjou	38
2017-14	MAPA-2016-19 - Mise en séparatif et aménagement de la voirie de la rue Lavoisier - Le Péage de Roussillon	40
2017-15	Avenant n°2 - MAPA-2015-12 - Etude de faisabilité portant sur la création d'une déchèterie professionnelle sur le territoire de la CCPR	41
2017-16	AO-2016-06 - Acquisition de documents imprimés, sonores, audiovisuels et non scolaires pour la médiathèque intercommunale - Relance des lots 1,2 et 3 suite à déclaration sans suite	42
2017-17	MAPA-2016-20 - Remplacement de l'ouvrage de la Varèze - Cheyssieu	44



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibérations

Janvier / Février

2017

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 1^{er} février 2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 44 Présents : 36 Votants : 40 Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille dix-sept, le 1^{er} février à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Nelson Mandela - Espace Marcel Noyer à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Monsieur Francis CHARVET, Président.

Date de convocation du Conseil : 26 janvier 2017.

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	Mme GRAVIER
AUBERIVES SUR VAREZE	M. CORTES
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHANAS	M. GUERRY, Mme COULAUD
LA CHAPELLE DE SURIEU	M. GIRARD
CHEYSSIEU	M. BONNETON
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE
PEAGE DE ROUSSILLON	M. SPITTERS, Mme LHERMET, M. GABET
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA
ROUSSILLON	M. DURANTON, Mmes VINCENT, LAMBERT, KREKDJIAN, MM BEDIAT, PEY
SABLONS	Mme DI BIN
ST ALBAN DU RHÔNE	M. CHAMBON
ST CLAIR DU RHÔNE	M. MERLIN, Mme GUILLON, M. PONCIN
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mme CHOUCANE, MM CHAVET, MONDANGE
ST ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL, Mmes GIRAUD, MEDINA, M. PERROTIN
SONNAY	M. LHERMET
VILLE SOUS ANJOU	Mme PELLAT

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. ROBERT-CHARRERAU à M. SPITTERS, M. CANATIO à Mme LAMBERT, M. GERIN à M. GENTY, M. TRAYNARD à M. CHARVET.

EXCUSES : Mmes LAMY, CHARBIN, M. LEMAY.

ABSENTS : Mme MASSON.

M. Christian MONTEYREMARD a été élue secrétaire de séance.

Objet : Acquisition des parcelles d'emprise de l'ancienne cave coopérative viticole du Péage de Roussillon en vue d'aider au développement de l'offre cinématographique sur le territoire.

Monsieur le Président expose qu'au vu du projet de dynamisation et d'extension du Pôle Gare conduit par la commune du Péage de Roussillon, il est apparu opportun de soutenir le projet de l'URFOL (Union Régionale des Fédérations des Œuvres Laïques Rhône Alpes), qui consiste à transférer le siège de l'actuel Cinéma Rex pour créer « Le Grand Rex », en rachetant les parcelles sur lesquelles sont implantés les locaux de l'ancienne cave coopérative des Vignerons Rhodaniens du Péage de Roussillon.

Pour favoriser le développement de l'offre cinématographique, la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais entend assurer le portage de cette opération d'acquisition en lieu et place de l'URFOL. Compte tenu du montant de l'acquisition, la Direction de l'immobilier de l'Etat a rendu un avis en date du 14 décembre 2016. Elle a estimé la valeur vénale des parcelles, libres de toute occupation à 240 000 €, avec une marge de négociation de 10 à 20%. Les parties s'étant accordées verbalement, il a été convenu que la CCPR ferait cette acquisition auprès de la SCA Cave des Vignerons Rhodaniens du Péage de Roussillon à un prix fixé à 245 000 €.

Ces terrains cadastrés section AS numéros 43 et 44 pour une superficie de 5 160 m², resteront, à l'issue d'un bail emphytéotique, à signer avec l'URFOL en l'étude Parant-Carnot & Peter Notaires Associés, pour l'exploitation du cinéma, propriété de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au conseil communautaire :

- * D'approuver l'acquisition par la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais auprès de la SCA Cave des Vignerons Rhodaniens du Péage de Roussillon des parcelles cadastrées section AS numéros 43 et 44 pour une superficie totale de 5 160 m², au prix de 245 000 €, hors frais de rédaction d'acte et d'enregistrement.
- * De dire que le transfert de propriété sera constaté par un acte notarié.
- * D'autoriser Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais l'acte authentique à intervenir.
- * D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- * De dire que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget général au chapitre 21.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6, L.5211-9, L.1311-9 à L.1311-13.
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1111-1, L.1211-1 et L1212-1.
- Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 14 décembre 2016.
- Vu le plan cadastral.

A l'unanimité de ses membres, décide :

- * D'approuver l'acquisition par la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais auprès de la SCA Cave des Vignerons Rhodaniens du Péage de Roussillon des parcelles cadastrées

section AS numéros 43 et 44 pour une superficie totale de 5 160 m², au prix de 245 000 €, hors frais de rédaction d'acte et d'enregistrement.

- * De dire que le transfert de propriété sera constaté par un acte notarié.
- * D'autoriser Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais l'acte authentique à intervenir.
- * D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- * De dire que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget général au chapitre 21.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2017/002

Nombre de conseillers :

En exercice : 44 Présents : 36 Votants : 40 Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

MEMBRES PRESENTS :

ST PRIM

M. GERIN

Objet : Contrat de ruralité Etat/CCPR : intégration de 4 nouvelles communes membres de la CCPR au contrat - Délibération complémentaire à la délibération n°2016/201.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire sa délibération n°2016/201 du 14 décembre 2016 approuvant la candidature de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais à la mise en œuvre d'un contrat de ruralité pour la période 2017-2020.

Il expose que, suite à cette délibération, les communes du Péage de Roussillon, Salaise sur Sanne, Saint Clair du Rhône et Ville sous Anjou ont transmis leurs fiches actions entrant dans le champ du contrat de ruralité.

Le nombre de communes associées au contrat de ruralité est donc modifié, passant de 16 à 20 et le nombre de projets communaux est désormais de 53 au lieu de 43.

Le nombre de projets intercommunaux reste inchangé.

Le conseil communautaire est appelé à compléter sa délibération n°2016/201 en intégrant les fiches actions de ces 4 communes.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Valide le nouveau contenu du contrat de ruralité pour lequel la CCPR est candidate et qui inclut désormais les fiches actions des communes du Péage de Roussillon, Salaise sur Sanne, Saint Clair du Rhône et Ville sous Anjou, tel que détaillé dans le tableau ci-après annexé.

- * Précise que le nombre total de projets communaux est désormais de 53 au lieu de 43 (délibération initiale n°2016-201) et que le nombre de communes concernées dans le contrat de ruralité passe de 16 à 20.
- * Autorise Monsieur le Président, ou en cas d'absence, Monsieur le 1^{er} Vice-Président, pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET


Délibération n°2017/003

Objet : Régie d'assainissement du pays roussillonnais : ouverture de crédits.

- Monsieur le Président expose que, dans l'attente du vote du budget primitif et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite autorisée du quart de ceux ouverts pour l'exercice 2016. Cette pratique permet d'honorer des dépenses à intervenir sur les premiers mois de l'année.

- Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'ouverture de crédits d'investissement 2017 suivants :

Articles budgétaires : M 49	Crédits 2016	Proposition Ouverture Crédits 2017
2031 – Frais d'études	300 000 €	75 000 €
2051 – Concessions et droits similaires	61 800 €	15 450 €
2111 – Terrains nus	3 000 €	750 €
2125 – Aménagement Terrains bâtis	48 616 €	12 154 €
21351 – Agencement bâtiments d'exploitation	5 811 €	1 452 €
2151 – Installations complexes spécialisées	184 000 €	46 000 €
2182 – Matériel de transport	116 300 €	29 075 €
2313 – En cours construction	7 965 561 €	1 991 390 €
2315 - En cours - Installations, matériel et outillage techniques	1 789 351 €	447 337 €

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'ouverture de ces crédits d'investissements 2017.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide l'ouverture de crédits d'investissement 2017 suivants :

Articles budgétaires : M 49	Crédits 2016	Proposition Ouverture Crédits 2017
2031 – Frais d'études	300 000 €	75 000 €
2051 – Concessions et droits similaires	61 800 €	15 450 €
2111 – Terrains nus	3 000 €	750 €

2125 – Aménagement Terrains bâtis	48 616 €	12 154 €
21351 – Agencement bâtiments d'exploitation	5 811 €	1 452 €
2151 – Installations complexes spécialisées	184 000 €	46 000 €
2182 – Matériel de transport	116 300 €	29 075 €
2313 – En cours construction	7 965 561 €	1 991 390 €
2315 - En cours - Installations, matériel et outillage techniques	1 789 351 €	447 337 €

* Mandate Monsieur Le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.



Le Président
F. CHARVET

Délibération n°2017/004

Objet : Régie d'assainissement du pays roussillonnais : demande d'annulation partielle de factures émises sur exercice antérieur.

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'annulation partielle de plusieurs factures émises sur l'exercice 2016 pour diverses raisons exposées lors de la réunion du 13 décembre 2016 du conseil d'exploitation de la régie assainissement.

La commission a rendu un avis favorable pour l'annulation d'une partie des factures d'assainissement présentées et référencées dans le tableau ci-dessous :

Nom Prénom	Conso réelle	Motif fuite	Conso moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre	Montant facture initiale	M3 dégrèvés	Montant DGV TTC 10%
Lamchachty Fatima	73	Chaudière	55			216,55	18	17,03
Costet I / Quignard A.	410	Vanne tab. Alim.jardin	156	34731		1 089,62	254	240,28
Lopez Serge	193	Vanne alimentation	160	11377		548,89	36	31,28
Khelifi Eliane	263	Canalisation	9	27199		675,7	254	220,73
Aubert PL Sarl	413	Canalisation	173	5985		1 034,75	240	208,56
Fornero Max	45	Canalisation	19	32976		151,06	26	24,6
Nicollet Jean François	204	Grp.Sécu. Chauffe Eau	25	2016004257		261,25	90	109,89
Total général								852,37 €

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces propositions d'annulation partielle de factures.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement du pays roussillonnais émis lors de sa réunion du 13 décembre 2016.

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide l'annulation de la quote-part des factures identifiées ci-dessous dans les colonnes m³ et montant dégrèvé :

Nom Prénom	Conso réelle	Motif fuite	Conso moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre	Montant facture initiale	M ³ dégrèvés	Montant DGV TTC 10%
Lamchachty Fatima	73	Chaudière	55			216,55	18	17,03
Costet I / Quignard A.	410	Vanne tab. Alim.jardin	156	34731		1 089,62	254	240,28
Lopez Serge	193	Vanne alimentation	160	11377		548,89	36	31,28
Khelifi Eliane	263	Canalisation	9	27199		675,7	254	220,73
Aubert PL Sarl	413	Canalisation	173	5985		1 034,75	240	208,56
Fornero Max	45	Canalisation	19	32976		151,06	26	24,6
Nicollet Jean François	204	Grp.Sécu. Chauffe Eau	25	2016004257		261,25	90	109,89
Total général								852,37 €

- * Financera la dépense résultant de l'annulation partielle de ces factures, soit 852,37 € TTC par les crédits inscrits au compte 673 du BP 2017 du budget annexe assainissement.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2017/005

Objet : Régie d'assainissement du pays roussillonnais : élaboration d'un zonage assainissement eaux usées et eaux pluviales sur la commune d'Auberives sur Varèze.

Monsieur le Président expose qu'un nouveau zonage d'assainissement de la commune d'Auberives sur Varèze a été établi et a fait l'objet d'un avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement du pays roussillonnais dans sa réunion du 13 décembre 2016.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur :

- L'adoption du zonage assainissement de la commune d'Auberives sur Varèze selon les plans et notices présentés au conseil d'exploitation de la régie d'assainissement du 13 décembre 2016.
- L'autorisation de la conduite de l'enquête publique par la commune d'Auberives sur Varèze dans le cadre de son enquête publique relative à son PLU.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement émis lors de sa réunion du 13 décembre 2016.

A l'unanimité de ses membres :

- * Valide les cartes de zonage eaux usées et eaux pluviales de la commune d'Auberives sur Varèze.
- * Mandate la commune d'Auberives sur Varèze pour exécuter toutes les formalités nécessaires à la mise en place de l'enquête publique, conjointement avec l'enquête publique relative au PLU de la commune, du zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2017/006

Objet : Régie d'assainissement du pays roussillonnais : élaboration d'un zonage assainissement eaux usées et eaux pluviales sur la commune de Cheyssieu.

Monsieur le Président expose qu'un nouveau zonage d'assainissement de la commune de Cheyssieu a été établi et a fait l'objet d'un avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement du pays roussillonnais dans sa réunion du 13 décembre 2016.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur :

- L'adoption du zonage assainissement de la commune de Cheyssieu selon les plans et notices présentés au conseil d'exploitation de la régie d'assainissement du 13 décembre 2016.
- L'autorisation de la conduite de l'enquête publique par la commune de Cheyssieu dans le cadre de son enquête publique relative à son PLU.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement émis lors de sa réunion du 13 décembre 2016.

A l'unanimité de ses membres :

- * Valide les cartes de zonage eaux usées et eaux pluviales de la commune de Cheyssieu.
- * Mandate la commune de Cheyssieu pour exécuter toutes les formalités nécessaires à la mise en place de l'enquête publique, conjointement avec l'enquête publique relative au PLU de la commune, du zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.

- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

Délibération n°2017/007

Objet : Régie d'assainissement du pays roussillonnais : demande de subvention à l'agence de l'eau. Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du secteur ouest du Péage de Roussillon en respect avec la charte de qualité des réseaux d'assainissement.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 16 novembre 2016, le conseil communautaire a sollicité une subvention de l'agence de l'eau sur le programme de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du secteur ouest du Péage de Roussillon.

Il expose que l'agence de l'eau, à réception de notre demande de subvention, a demandé que la délibération soit complétée en mentionnant que cette opération sera réalisée selon les principes de la charte qualité des réseaux d'assainissement.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Confirme son engagement sur le programme des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement ouest du Péage de Roussillon évalué à 2 283 000 € HT, selon la délibération n°2016/165.
- * S'engage à réaliser cette opération de mise en séparatif des réseaux d'assainissement (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité des réseaux d'assainissement.
- * S'engage à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité des réseaux d'assainissement.
- * Sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération par l'attribution d'une subvention d'un montant aussi élevé que possible sur l'ensemble du programme.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

Délibération n°2017/008

Objet : Régie d'assainissement du pays roussillonnais : demande de subvention à l'agence de l'eau concernant l'appel à projet « Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau » - Création d'un poste de chargé de mission mutualisé sur les territoires des communautés de communes du Pays Roussillonnais et du Territoire de Beaurepaire.

Monsieur le Président expose que l'agence de l'eau lance un appel à projet intitulé « Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau » afin d'accompagner les collectivités sur l'ensemble des questions liées à ce transfert de compétence et à la structuration, l'organisation des services d'eau et d'assainissement.

La CCPR souhaite présenter en réponse à cet appel à projet deux dossiers portant sur les deux thématiques :

- du transfert des compétences en accord et en anticipation de la loi NOTRe
- de la gestion patrimoniale et du fonctionnement pérenne de l'eau et de l'assainissement

Dans le cadre de l'étude de rapprochement CCPR / CCTB, la commission thématique composée d'élus et de techniciens des différentes structures gestionnaires de l'eau et de l'assainissement s'est réunie afin de produire un état des lieux sur chaque territoire. Cette commission a rapidement évoqué le besoin de recruter une personne référence sur cette étude sachant que chaque territoire devait par ailleurs se positionner sur l'organisation des services d'eau et d'assainissement en accord avec les orientations de la loi NOTRe.

La mission a pour objet de définir la faisabilité, les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques de l'application de la loi NOTRe et de proposer une organisation des services d'eau et d'assainissement sur chacun des territoires et sur l'ensemble des deux territoires en cas de rapprochement en 2019.

Aussi, il est proposé de mutualiser un recrutement pour mener sur chaque territoire l'étude du transfert des compétences eau et assainissement et assurer la cohérence des deux études dans l'hypothèse d'un territoire unifié. Ce poste de chargé de mission s'appuiera sur les directeurs et présidents des structures existantes et sollicitera l'aide de bureaux d'études spécialisés dans certaines analyses. Il aura à sa charge la rédaction du cahier des charges des missions externalisées et l'ensemble du travail d'animation, concertation, proposition propre à ce type de poste. Il pourra s'appuyer sur les services existants de la CCPR en termes de moyens. La mission de cet agent se décomposera ainsi sur chaque territoire :

- caractériser les services existants et définir la qualité de service attendue
- définir, pour chaque service existant, les améliorations et les aménagements à réaliser
- proposer les formes de regroupements possibles en 2019 avant l'évolution de la loi NOTRe pour 2020
- évaluer les conséquences techniques, financières et juridiques pour les collectivités
- approcher l'impact sur le prix du service
- proposer un calendrier détaillé de mise en œuvre

- L'étude se décomposerait en 3 phases :

- Phase 1 : sur chacun des deux territoires, réaliser un diagnostic des structures selon le détail de la fiche de poste.
- Phase 2 : faire la présentation de 2 à 3 scénarios possibles de gestion, au sein de chaque EPCI, des compétences et de leurs conséquences sur les organisations, les prix du service et leur portée juridique.
- Phase 3 : suite au choix de chaque EPCI, il conviendra de travailler à la construction du scénario en proposant l'orientation prise par chaque EPCI et/ou par le futur EPCI en cas de rapprochement.

- Le chargé de mission serait recruté par la CCPR pour la période de 2017 à 2019. Il décomptera son temps de travail respectif sur chaque structure et ce décompte servira de clé de répartition entre les deux communautés de communes. Le chargé de mission dépendra d'un comité de pilotage propre à chaque EPCI, composé d'élus, de techniciens et de représentants de l'agence de l'eau et de la DDT ; la question de la participation des usagers sera étudiée dans le cadre de la mission.

- L'estimation financière de la mission se présente comme suit :

Coût fonctionnement annuel	77 000 €
Salaire	65 000 €
Fonctionnement	12 000 €
Coût des études liées	29 000 €
Outils d'analyse financière	8 000 €
Prestations juridiques	21 000 €
Investissement	18 000 €
Véhicule	12 000 €
Moyens mobilier et informatiques	6 000 €

- Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur :

- La création d'un poste contractuel de chargé de mission mutualisé avec la CCTB pour l'étude du transfert des compétences eau et assainissement.
- La demande de subvention à l'agence de l'eau d'un montant établi à 80% de la dépense avec un coût de 77 000 € HT / an pour 3 ans sur le fonctionnement, de 29 000 € HT d'études et 18 000 € HT d'investissement.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres, décide :

- * De créer le poste de chargé de mission pour l'étude du transfert de compétence eau et assainissement des communautés de communes du pays roussillonnais et du territoire de Beurepaire.
- * De mutualiser ce poste sur le territoire des communautés de communes du Pays Roussillonnais et du Territoire de Beurepaire.
- * De définir les missions administratives, techniques et financières de ce chargé de mission, conformément à la fiche de poste détaillée.
- * De solliciter l'agence de l'eau pour l'attribution d'une subvention d'un montant établi à 80% dans le cadre de l'appel à projet « Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau » pour un montant de fonctionnement de 77 000 € HT par an pour 3 ans, des prestations à hauteur de 29 000 € HT et d'investissement de 18 000 € HT.
- * De définir le principe de répartition des coûts restants de cette mission au prorata du temps passé sur chaque collectivité à la vue du tableau d'activité du chargé de mission. A défaut, le montant reliquat du fonctionnement sera partagé à part égale entre les deux communautés de communes. Le montant de l'investissement sera à la charge du pays roussillonnais.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président
F. CHARVET




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : Régie de développement touristique « Pays Roussillonnais Tourisme » : tarifs prestations et boutiques.

- Monsieur le Vice-Président délégué au tourisme propose d'apporter 2 modifications aux tarifs prestations de la régie de développement touristique Pays Roussillonnais Tourisme :

- * Suppression du tarif peu usité de 0,50 € / adulte (gratuité pour les enfants) concernant les balades accompagnées instauré par la délibération n°2012/123 du 19 décembre 2012, qui deviendront de ce fait une prestation gratuite.
- * Création d'un tarif de 6 € / personne (collation comprise) pour les animations visite enchantée et Cluedo. Ces animations sont proposées au public dans le cadre du regroupement des châteaux de l'Isère (Sassenage, le Touvet, Virieu, Barbarin, Roussillon) ; l'intérêt est de mutualiser la communication et de donner de la visibilité à une offre commune et originale qui peut trouver une place spécifique dans la communication d'Isère Tourisme.

- Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces modifications apportées à la grille tarifaire de la régie de développement touristique.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres, décide :

- * Décide de modifier et compléter comme suit les tarifs prestations de la régie de développement touristique « Pays Roussillonnais Tourisme » :
 - o Suppression du tarif des balades accompagnées (0,50 € / adulte).
 - o Création d'un tarif pour les animations visite enchantée et Cluedo : 6 € / personne (collation comprise).

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : Mise en valeur touristique des patrimoines 2017 : demande de subvention.

Monsieur le Vice-Président délégué au tourisme expose que Pays Roussillonnais Tourisme œuvre à la connaissance des patrimoines et à l'ouverture de sites à la visite dans le but d'enrichir l'offre touristique du territoire à travers sa mission patrimoine. Elle touche à tous les types de patrimoine : bâti, naturel, industriel, urbain et immatériel (les savoir-faire de l'artisanat et de l'agriculture).

Différentes approches ou médiations sont proposées au public à travers :

- Le programme des Rendez-vous de l'office (une cinquantaine de dates par an)
- Les visites individuelles
- Les visites en groupe
- Les journées du patrimoine

- Les visites enchantées pour les familles
- Les ateliers scolaires
- Les balades accompagnées
- Les animations autour du Bistrot de pays...

Par ailleurs la réflexion sur la valorisation touristique des patrimoines se poursuit à travers des projets de développement comme la valorisation de la collection de l'ancien Musée animalier, la mise en valeur des sentiers d'interprétation etc.

Ces temps d'animation et de réflexion pour le développement constituent les fondements de la mission patrimoine.

Cette action est éligible à une aide financière du département de l'Isère. Le montant de l'action s'élève en estimation à 41 400 € TTC couvert pour 6 000 € par des recettes d'activité, 7 000 € par la subvention départementale et 28 400 € par les fonds propres de la régie Tourisme.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur cette action et sur la demande de subvention de 7 000 € à adresser au département de l'Isère.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant l'intérêt du projet présenté.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le projet de mise en valeur touristique des patrimoines 2017 d'un montant estimatif de 41 400 € TTC ainsi que son plan de financement.
- * Sollicite du Conseil Départemental de l'Isère l'attribution d'une subvention de 7 000 € au titre de cette action.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2017/011

Objet : Travaux de sécurité voirie - Remplacement du pont de la Varèze à Cheyssieu - Demande de subvention DETR.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire le dossier ayant pour objet la réalisation de travaux de sécurité voirie pour le remplacement du pont de la Varèze sur la commune de Cheyssieu. Le montant estimatif des travaux s'élève à 533 275 € HT. Il précise que ces travaux de sécurité sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, à un taux de 20% maximum. Il propose de déposer une demande de subvention auprès de l'État à ce titre.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Montant HT du projet : 533 275 € HT
- Subvention DETR : 106 655 € HT
- Autofinancement CCPR : 426 620 € HT

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant les explications données par Monsieur le Président.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le projet de réalisation de travaux de sécurité voirie pour le remplacement du pont de la Varèze sur la commune de Cheyssieu d'un coût estimatif de 533 275 € HT et le plan de financement proposé.
- * Sollicite l'aide maximale de l'Etat au titre de la DETR 2017 pour le financement de cette opération.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2017/012

Objet : Travaux de sécurité voirie - Chemin de la Pipardière à Chanas - Demande de subvention DETR.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire le dossier ayant pour objet la réalisation de travaux de sécurité voirie chemin de la Pipardière sur la commune de Chanas. Le montant estimatif des travaux s'élève à 151 000 € HT. Il précise que ces travaux de sécurité sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, à un taux de 20% maximum. Il propose de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat à ce titre.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Montant HT du projet : 151 000 € HT
- Subvention DETR : 30 200 € HT
- Autofinancement CCPR : 120 800 € HT

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant les explications données par Monsieur le Président.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le projet de réalisation de travaux de sécurité voirie chemin de la Pipardière sur la commune de Chanas d'un coût estimatif de 151 000 € HT et le plan de financement proposé.
- * Sollicite l'aide maximale de l'Etat au titre de la DETR 2017 pour le financement de cette opération.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2017/013

Objet : Mise en accessibilité du gymnase Frédéric Mistral à Saint Maurice l'Exil - Demande de subvention DETR.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire le dossier ayant pour objet la mise en accessibilité du gymnase Frédéric Mistral sur la commune de Saint Maurice l'Exil. Le montant estimatif des travaux s'élève à 152 000 € HT. Il précise que ces travaux sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, à un taux de 20% maximum. Il propose de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat à ce titre.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Montant HT du projet : 152 000 € HT
- Subvention DETR : 30 400 € HT
- Autofinancement CCPR : 121 600 € HT

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant les explications données par Monsieur le Président.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le projet de mise en accessibilité du gymnase Frédéric Mistral sur la commune de Saint Maurice l'Exil d'un coût estimatif de 152 000 € HT et le plan de financement proposé.
- * Sollicite l'aide maximale de l'Etat au titre de la DETR 2017 pour le financement de cette opération.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2017/014

**Objet : Réhabilitation de la piste d'athlétisme du stade Frédéric Mistral à Saint Maurice l'Exil -
Demande de subvention DETR.**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire le dossier ayant pour objet la réhabilitation de la piste d'athlétisme du stade Frédéric Mistral sur la commune de Saint Maurice l'Exil. Le montant estimatif des travaux s'élève à 1 385 000 € HT. Il précise que ces travaux sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, à un taux de 20% maximum dans la limite d'un montant de travaux de 1 000 000 € HT. Il propose de déposer une demande de subvention auprès de l'État à ce titre.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Montant HT du projet : 1 385 000 € HT
- Subvention DETR : 200 000 € HT
- Autofinancement CCPR : 1 185 000 € HT

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant les explications données par Monsieur le Président.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le projet de réhabilitation de la piste d'athlétisme du stade Frédéric Mistral sur la commune de Saint Maurice l'Exil d'un coût estimatif de 1 385 000 € HT et le plan de financement proposé.
- * Sollicite l'aide maximale de l'État au titre de la DETR 2017 pour le financement de cette opération.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2017/015

Objet : Personnel communautaire : créations de postes.

Monsieur le Président expose que le Bureau propose au conseil communautaire la création des postes suivants qui permettront d'affecter sur des postes correspondant à leur qualification précise et à leur grade des agents recrutés dans le cadre de créations de postes déjà décidées par le conseil communautaire, d'évolutions internes de carrière, de mouvements de personnel au sein du conservatoire :

- 1 poste d'ingénieur à temps complet.

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (20/35^{ème}).
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet.
- Ces différentes créations de postes ne traduisent pas de dépense supplémentaire par rapport aux crédits budgétaires ouverts.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces différentes créations de postes.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant les explications données par Monsieur le Président.

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide la création des postes suivants :
 - 1 poste d'ingénieur à temps complet.
 - 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (20/35^{ème}).
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet.
- * Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- * Financera la dépense résultant de la présente décision par les crédits inscrits au chapitre 012 des budgets communautaires.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


 Le Président
F. CHARVET
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2017/016

Objet : Convention avec le CDG 38 pour des missions d'inspection des risques professionnels.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire sa délibération n°2015/155 du 21 octobre 2015 approuvant la signature avec le CDG 38 d'une convention pour des missions d'inspection et d'accompagnement dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le conseil d'administration du CDG 38 vient d'approuver une nouvelle convention type, qui sera conclue pour une période de 3 ans, puis renouvelable par tacite reconduction, dans un but de simplification.

De nouvelles modalités de tarification s'appliquent désormais avec notamment une différenciation au profit des employeurs affiliés au CDG 38. La facturation sera proportionnelle au temps passé en collectivité et au temps de réalisation des rapports.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la signature de cette convention qui annule et remplace au 31 décembre 2016 celle approuvée par la délibération n°2015/155 du 21 octobre 2015.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve la convention ayant pour objet les conditions de mise à disposition d'un ingénieur en prévention des risques professionnels liant la communauté de communes du pays roussillonnais et le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère et autorise Monsieur le Président à signer ce document dont un exemplaire restera joint à la présente délibération.
- * Financera la dépense résultant de la présente convention par les crédits inscrits au chapitre 012 du budget communautaire.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2017/017

Objet : Convention de partenariat avec l'association pour le droit à l'initiative économique.

Madame la Vice-Présidente déléguée au commerce rappelle que, par délibération du 15 janvier 2014, le conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'ADIE portant sur la période 2014-2016.

- L'ADIE est une association fondée en 1989 et reconnue d'utilité publique. Elle aide les personnes exclues du système bancaire - demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux, salariés en situation de précarité (temps partiels, contrats aidés, intérimaires) - à créer leur entreprise par le microcrédit.

- L'ADIE compte en France 120 antennes de proximité, 460 salariés et plus de 1 200 bénévoles. Elle propose des services et des financements :

- Un accompagnement avant, pendant et après la création de l'entreprise : gestion, démarches administratives, politique commerciale, communication, conseil juridique...
 - Un microcrédit pour financer tous types de besoins pour la création ou le développement d'une entreprise.
 - Un microcrédit pour l'emploi salarié, spécifiquement mis en place pour financer tous types de besoins permettant un maintien dans l'emploi salarié ou un retour à l'emploi salarié (cela concerne principalement la mobilité mais peut aussi permettre la formation professionnelle).
 - Un accès facilité à des financements complémentaires (prêts d'honneur, prime régionale...).
- Le partenariat sur le pays roussillonnais depuis 2014 se présente comme suit :
- Une permanence par mois sur le territoire dans les locaux de la CCPR et au Pôle Emploi de Roussillon.
 - Un soutien en terme de communication (site internet de la CCPR, Newsletter Commerce'n Pays Roussillonnais, diffusion des flyers et affiches, participation aux événements organisés sur le territoire en lien avec les thèmes de l'emploi et de la création d'entreprise...).
 - La CCPR verse 600 € de subvention par projet financé par l'ADIE, établi sur le pays roussillonnais, dans la limite de 15 projets par an (subvention totale de 9 000 € maximum / an).

- Les chiffres suivants résument l'action de l'ADIE pour les 3 dernières années :

Année	2014	2015	2016 (au 20.09.16)
Nombre de microcrédits aux entrepreneurs	16	10	11
Nombre de microcrédits pour l'emploi salarié	2	1	2
Répartition par secteur d'activité	Commerce	56%	40%
	Service	31%	50%
	Bâtiment	13%	10%
Montant moyen octroyé par entreprise	5 142 €	4 951 €	/

- L'action de l'ADIE après 2 ans est particulièrement positive : taux de pérennité des entreprises de 70% ; taux d'insertion des personnes financées de 87%.

- Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la conclusion d'une nouvelle convention de partenariat de 3 ans portant sur la période 2017-2019 qui prévoit une subvention maximale de la CCPR de 9 000 € / an dans la limite de 15 projets / an (600 € / projet).

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant que le dispositif proposé permet aux populations les plus défavorisées de porter des projets de création et de développement d'activités économiques.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve la convention de partenariat entre l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et autorise sa signature par Monsieur le Président.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- * S'engage à inscrire au budget communautaire les crédits nécessaires au respect des engagements conventionnels pris par la communauté de communes.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2017/018

Objet : Indemnité de fonction du Président et des Vice-Présidents.

Monsieur le Président propose une actualisation de la délibération n°2014/105 du 7 mai 2014 fixant les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. A cet effet, à cette délibération était annexé un tableau nominatif récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées au Président et aux Vice-Présidents. Compte tenu des différents départs, il convient de le mettre à jour.

Pour mémoire, les indemnités mensuelles actuellement versées sont fixées comme suit :

- Président : 48,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015).

- Chaque Vice-Président : 19,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015).

Le Président propose le maintien des taux et des modalités de paiement des indemnités de fonction du Président et des 13 Vice-Présidents à savoir :

- Président : 48,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015).
- Chaque Vice-Président : 19,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015).
- Paiement mensuel des indemnités de fonction et revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice 1015 de la fonction publique.
- Inscription des crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités au budget de l'établissement public.
- La mise en annexe de la délibération d'un tableau actualisé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Président et aux Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le classement de la communauté de communes du pays roussillonnais dans la strate des communautés de communes de 50 000 à 99 000 habitants.
- Considérant que les montants d'indemnités proposés respectent l'enveloppe indemnitaire réglementaire.

A l'unanimité de ses membres :

- * Confirme les taux et montants des indemnités de fonction du Président et des 13 Vice-Présidents :
 - Président : 48,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015).
 - Chaque Vice-Président : 19,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015).
- * Confirme que les indemnités de fonction sont payées mensuellement. Elles seront revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice 1015 de la fonction publique.
- * Dispose que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.
- * Précise que le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Président et aux Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais restera joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU PAYS ROUSSILLONNAIS



Décisions

Janvier / Février

2017

Décision n°2017-01

Objet : Avenant n°1 - MAPA-2015-05 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement et l'aménagement de la voirie de la rue Lavoisier - Péage de Roussillon.

Nous, Francis CHARVET, Président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée: le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant la mission d'études pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

→ Considérant les critères fixés par le règlement de consultation : Valeur Technique 60%, Prix des prestations 40%,

→ Considérant que l'offre du groupement IRH-G2C est apparue comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation :

DECIDONS

Article 1^{er} : Il est conclu un marché pour une mission d'études pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, avec le groupement IRH-G2C pour un montant de 158 666,21 € HT/ 190 399,45 € TTC.

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Annexe de la Régie d'assainissement, chapitre 20.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et transmise à Madame le Sous-préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 13 Janvier 2017

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2017-02

Objet : MAPA-2016-17 - Etude juridique, administrative et technique relative à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Nous, Francis CHARVET, Président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée: le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant la Etude juridique, administrative et technique relative à la compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).
- Considérant les critères fixés par le règlement de consultation : Valeur Technique 60%, Prix 40%,
- Considérant que l'offre du groupement ARGOS/Concept Cours d'eau/Mollion Avocats est apparue comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation.

DECISIONS

Article 1^{er} : Il est conclu un marché pour une Etude juridique, administrative et technique relative à la compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), avec le groupement ARGOS/Concept Cours d'eau/Mollion Avocats pour un montant de 20 062,50 € HT/ 24 075 € TTC.

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 011.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et transmise à Madame le Sous-préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 13 Janvier 2017



Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2017-03

Objet : AC-2016-01 - Accord Cadre pour des travaux d'assainissement et d'eau potable - Groupement de commandes - CCPR (coordonnateur) / SIGEARPE.

Nous, Francis CHARVET, Président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée: le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les

marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant l'Accord-Cadre pour des travaux d'assainissement et d'eau potable - Groupement de commandes – CCPR (Coordonnateur) - SIGEARPE,

→ Considérant les critères fixés par le règlement de consultation : Valeur Technique 60%, Description des procédures d'intervention - organisation - gestion de l'urgence et des délais d'intervention 20%, Prix 20%,

→ Considérant que les offres des trois attributaires suivants pour chacun des lots sont apparues comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation :

Lot 1 Petits travaux de branchement et d'entretien des réseaux d'assainissement et eau potable :

- LYONNAISE DES EAUX
- CHOLTON
- SOGEA

Lot 2 Travaux d'extension et de réparation importante et complexe des réseaux d'assainissement et eau potable

- MOUTOT
- SOGEA
- ALBERTAZZI

DECIDONS

Article 1^{er} : Il est conclu un Accord-Cadre avec maximum pour des travaux d'assainissement et d'eau potable - Groupement de commandes - CCPR (Coordonnateur) - SIGEARPE, avec trois attributaires par lot en application des articles 78 et 79 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Les marchés subséquents seront des marchés ordinaires intervenant à chaque survenance du besoin. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 48 mois. L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification.

Lot 1 Petits travaux de branchement et d'entretien des réseaux d'assainissement et eau potable :

- LYONNAISE DES EAUX
- CHOLTON
- SOGEA

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents sont attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre pour un maximum de 200 000 € HT sur la durée globale de l'accord-cadre.

Lot 2 Travaux d'extension et de réparation importante et complexe des réseaux d'assainissement et eau potable

- MOUTOT
- SOGEA
- ALBERTAZZI

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents sont attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre pour un maximum de 1 600 000 € HT sur la durée globale de l'accord-cadre.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget de la Régie Assainissement du Pays Roussillonnais et au budget du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'EAU de Roussillon, du Péage de Roussillon et Environs.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée aux entreprises et transmise à Madame le Sous-préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 13 Janvier 2017


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2017-04

Objet : MAPA-2016-07 - Aménagement et extension des bureaux au rez de jardin du bâtiment E du siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Nous, Francis CHARVET, Président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée: le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché MAPA-2016-07 - Aménagement et extension des bureaux au rez de jardin du bâtiment E du siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - Lot 1 Gros œuvre conclu avec l'entreprise Oliveira,

→ Le présent avenant a pour objet la prise en compte de modifications apportées aux travaux initiaux : il s'agit de la réalisation de 4 carottages supplémentaires et fournitures et pose d'un couvre joint de dilatation rendue nécessaire pour le projet de construction pour un montant en plus-value de + 1 348 € HT ainsi que la non réalisation de la dépose des regards et de la canalisation EU avec reprise d'enrobé pour un montant en moins-value de - 5 361,80 € HT, soit un montant total en moins-value de - 4 013,80 € HT.

DECIDONS

Article 1^{er} : Il est conclu un avenant en moins-value d'un montant de - 4 013,80 € HT avec l'entreprise Oliveira pour des modifications apportées aux travaux initiaux. Il s'agit de la réalisation de 4 carottages supplémentaires et fourniture et pose d'un couvre joint de dilatation rendue nécessaire pour le projet de construction pour un montant en plus-value de + 1 348 € HT ainsi que la non réalisation de la dépose des regards et de la canalisation EU avec reprise d'enrobé pour un montant en moins-value de - 5 361,80 € HT.

Cet avenant a une incidence financière de - 14% sur le montant initial du marché.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 21.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée aux entreprises et transmise à Madame le Sous-préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 13 Janvier 2017

Décision n°2017-05

Objet : Avenant n°1 - MAPA-2015-05 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement et l'aménagement de la voirie de la rue Lavoisier - Péage de Roussillon.

Nous, Francis CHARVET, Président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération n°2014/122 du Conseil Communautaire en date du 7 Mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, par laquelle le Conseil Communautaire a consenti à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais une délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée: le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement et l'aménagement de la voirie de la rue Lavoisier au Péage de Roussillon conclu avec le groupement IRH/SOTREC

→ Le présent avenant a pour objet de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre conformément à l'acte d'engagement.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu un avenant n°1 avec le groupement IRH/SOTREC afin de fixer le coût prévisionnel des travaux et d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Soit un coût prévisionnel des travaux arrêter à 944 994 € HT (611 972 € HT pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement et 333 022 € HT pour l'aménagement de la voirie) à l'issue des études de projet.

Soit conformément à l'article 4 de l'acte d'engagement, la rémunération du maître d'œuvre est arrêtée à 33 031.21 € HT (21 042.42 € HT pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement et 11 988.79€ HT pour l'aménagement de la voirie).

Cet avenant a un impact financier à hauteur de 12,35% sur le montant initial du marché.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 précité, il est rappelé que la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Les délégations consenties en application de la délégation citée ci-dessus, prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Vienne ainsi qu'au Trésorier de Roussillon.

Article 6 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 21 et sur les crédits inscrits au Budget de la Régie Assainissement, chapitre 23.

Fait et arrêté au siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, le 1^{er} Février 2017.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2017-06

Objet : MAPA-2016-18 - Travaux pour l'alimentation en eau potable et extension du réseau d'assainissement du chemin de la Garenne à Chanas.

→ Vu l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération n°2014/122 du Conseil Communautaire en date du 7 Mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, par laquelle le Conseil Communautaire a consenti à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais une délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée: le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux pour l'alimentation en eau potable et l'extension du réseau d'assainissement du chemin de la Garenne à Chanas,

→ Considérant les critères fixés par le règlement de consultation : Valeur Technique 60%, Prix 40%,

→ Après avoir pris connaissance des offres des entreprises Moutot et Sogea et ces dernières étant apparues comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation, respectivement pour les lots suivants :

Lot 1 : Alimentation en eau potable et extension de l'assainissement sous le chemin de la Garenne - Moutot

Lot 2 : Pose de canalisation d'assainissement le long de la RD n°519 et création d'un poste de relevage - Sogea

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est conclu un marché de travaux pour l'alimentation en eau potable et l'extension du réseau d'assainissement du chemin de la Garenne à Chanas.

Lot 1 : Alimentation en eau potable et extension de l'assainissement sous le chemin de la Garenne - Moutot pour un montant de 167 930,30 € HT / 201 516,36 € TTC.

Lot 2 : Pose de canalisation d'assainissement le long de la RD n°519 et création d'un poste de relevage - Sogea pour un montant de 387 556 € HT / 465 067,20 € TTC.

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 précité, il est rappelé que la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Les délégations consenties en application de la délégation citée ci-dessus, prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Vienne ainsi qu'au Trésorier de Roussillon.

Article 6 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget de la Régie Assainissement, chapitre 23.

Fait et arrêté au siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, le 7 Février 2017.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2017-07

Objet : Avenant n°1 - MAPA-2016-07 - Aménagement et extension des bureaux au rez de jardin du bâtiment E du siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - Lot 2 : Menuiseries extérieures aluminium.

→ Vu l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération n°2014/122 du Conseil Communautaire en date du 7 Mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, par laquelle le Conseil Communautaire a consenti à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais une délégation pour : les marchés passés en procédure adaptée et procédure

formalisée: le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché de travaux Aménagement et extension des bureaux au rez de jardin du bâtiment E du siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais – Lot 2 Menuiseries extérieures aluminium conclu avec CMA CONCEPT

→ Le présent avenant a pour objet la prise en compte de modifications apportées aux travaux initiaux: fourniture et pose de stores avec toile d'occultation totale.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu un avenant n°1 d'un montant de 2 071 € HT avec CMA Concept pour des modifications apportées aux travaux initiaux: fourniture et pose de stores avec toile d'occultation totale.

Cet avenant a un impact financier à hauteur de 9,27% sur le montant initial du marché.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 précité, il est rappelé que la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Les délégations consenties en application de la délégation citée ci-dessus, prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Vienne ainsi qu'au Trésorier de Roussillon.

Article 6 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 21.

Fait et arrêté au siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, le 7 Février 2017.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : Avenant n°3 - AO-2012-06 - Exploitation des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - Lot 1 : Déchèterie du Péage de Roussillon.

- Vu l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2014/122 du Conseil Communautaire en date du 7 Mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, par laquelle le Conseil Communautaire a consenti à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais une délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée: le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu le marché d'Exploitation des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - Lot n°1 : Déchèterie du Péage de Roussillon conclu avec TRIGENIUM
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres réunie le 8 Février 2017, dans les conditions de l'article 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le présent avenant a pour objet d'arrêter les sommes dus aux titulaires au regard des quantités de tonnage réellement exécutées sur la durée du marché. Le marché est conclu à prix forfaitaire pour la gestion de la déchèterie et à prix unitaire par tonne collectée pour la collecte des déchets. Ainsi, le contrat a été conclu sur des quantités estimatives au regard des données antérieures de collecte (estimation année 2011) transmises par le pouvoir adjudicateur. Or, les tonnages collectés durant l'exécution du marché doivent être regardés au réel et appliqués aux prix unitaires du bordereau des prix unitaires. Les sommes cumulées sur la durée du marché, sont ainsi mises à jour, révision des prix comprise.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu un avenant n°3 d'un montant de 47 046,34 € HT avec TRIGENIUM pour arrêter les sommes dus aux titulaires au regard des quantités de tonnage réellement exécutées sur la durée du marché.

L'impact financier du montant cumulé des avenants sur le montant initial du marché est de 3,52%.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 précité, il est rappelé que la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Les délégations

consenties en application de la délégation citée ci-dessus, prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Vienne ainsi qu'au Trésorier de Roussillon.

Article 6 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 011.

Fait et arrêté au siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, le 16 Février 2017.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2017-09

Objet : Avenant n°5 - AO-2012-06 - Exploitation des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - Lot 2 : Déchèterie de Saint Clair du Rhône.

- Vu l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2014/122 du Conseil Communautaire en date du 7 Mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, par laquelle le Conseil Communautaire a consenti à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais une délégation pour : les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée: le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu le marché d'Exploitation des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - Lot n°2 : Déchèterie du Saint Clair du Rhône conclu avec TRIGENIUM
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres réunie le 8 Février 2017, dans les conditions de l'article 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le présent avenant a pour objet d'arrêter les sommes dus aux titulaires au regard des quantités de tonnage réellement exécutées sur la durée du marché. Le marché est conclu à prix forfaitaire pour la gestion de la déchèterie et à prix unitaire par tonne collectée pour la collecte des déchets. Ainsi, le contrat a été conclu sur des quantités estimatives au regard des données antérieures de collecte (estimation année 2011) transmises par le pouvoir adjudicateur. Or, les tonnages collectés durant l'exécution du marché doivent être regardés au réel et appliqués aux prix unitaires du bordereau des prix unitaires. Les sommes cumulées sur la durée du marché, sont ainsi mises à jour, révision des prix comprise.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu un avenant n°5 d'un montant de 766 555,44 € HT avec TRIGENIUM pour arrêter les sommes dus aux titulaires au regard des quantités de tonnage réellement exécutées sur la durée du marché.

L'impact financier du montant cumulé des avenants sur le montant initial du marché est de 59,6%.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 précité, il est rappelé que la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Les délégations consenties en application de la délégation citée ci-dessus, prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Vienne ainsi qu'au Trésorier de Roussillon.

Article 6 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 011.

Fait et arrêté au siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, le 16 Février 2017.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2017-10

Objet : Avenant n°3 - AO-2012-06 - Exploitation des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - Lot 4 : Déchèterie de Ville sous Anjou.

→ Vu l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération n°2014/122 du Conseil Communautaire en date du 7 Mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, par laquelle le Conseil Communautaire a consenti à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais une délégation pour : les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée: le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché d'Exploitation des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - Lot n°3 : Déchèterie de Salaise sur Sanne conclu avec TRIGENIUM

→ Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres réunie le 8 Février 2017, dans les conditions de l'article 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

→ Le présent avenant a pour objet d'arrêter les sommes dus aux titulaires au regard des quantités de tonnage réellement exécutées sur la durée du marché. Le marché est conclu à prix forfaitaire pour la gestion de la déchèterie et à prix unitaire par tonne collectée pour la collecte des déchets. Ainsi, le contrat a été conclu sur des quantités estimatives au regard des données antérieures de collecte (estimation année 2011) transmises par le pouvoir adjudicateur. Or, les tonnages collectés durant l'exécution du marché doivent être regardés au réel et appliqués aux prix unitaires du bordereau des prix unitaires. Les sommes cumulées sur la durée du marché, sont ainsi mises à jour, révision des prix comprise.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu un avenant n°6 d'un montant de 162 594,23 € HT avec TRIGENIUM pour arrêter les sommes dus aux titulaires au regard des quantités de tonnage réellement exécutées sur la durée du marché.

L'impact financier du montant cumulé des avenants sur le montant initial du marché est de 48,43%.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 précité, il est rappelé que la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Les délégations consenties en application de la délégation citée ci-dessus, prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au Représentant de l'État dans l'arrondissement de Vienne ainsi qu'au Trésorier de Roussillon.

Article 6 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 011.

Fait et arrêté au siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, le 16 Février 2017.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : Avenant n°3 - AO-2012-06 - Exploitation des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - Lot 4 : Déchèterie de Ville sous Anjou.

- Vu l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2014/122 du Conseil Communautaire en date du 7 Mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, par laquelle le Conseil Communautaire a consenti à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais une délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée: le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu le marché d'Exploitation des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - Lot n°4 : Déchèterie de Ville sous Anjou conclu avec TRIGENIUM
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres réunie le 8 Février 2017, dans les conditions de l'article 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le présent avenant a pour objet d'arrêter les sommes dus aux titulaires au regard des quantités de tonnage réellement exécutées sur la durée du marché. Le marché est conclu à prix forfaitaire pour la gestion de la déchèterie et à prix unitaire par tonne collectée pour la collecte des déchets. Ainsi, le contrat a été conclu sur des quantités estimatives au regard des données antérieures de collecte (estimation année 2011) transmises par le pouvoir adjudicateur. Or, les tonnages collectés durant l'exécution du marché doivent être regardés au réel et appliqués aux prix unitaires du bordereau des prix unitaires. Les sommes cumulées sur la durée du marché, sont ainsi mises à jour, révision des prix comprise.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu un avenant n°4 d'un montant de 9 402,35 € HT avec TRIGENIUM pour arrêter les sommes dus aux titulaires au regard des quantités de tonnage réellement exécutées sur la durée du marché.

L'impact financier du montant cumulé des avenants sur le montant initial du marché est de 2,31%.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 précité, il est rappelé que la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Les délégations

consenties en application de la délégation citée ci-dessus, prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Vienne ainsi qu'au Trésorier de Roussillon.

Article 6 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 011.

Fait et arrêté au siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, le 16 Février 2017.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2017-12

Objet : Avenant n°10 - AO-2012-06 - Exploitation des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - Lot 5 : Déchèterie de Sablons.

→ Vu l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération n°2014/122 du Conseil Communautaire en date du 7 Mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, par laquelle le Conseil Communautaire a consenti à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais une délégation pour :

pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée: le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché d'Exploitation des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - Lot n°5 : Déchèterie de Sablons conclu avec TRIGENIUM

→ Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres réunie le 8 Février 2017, dans les conditions de l'article 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

→ Le présent avenant a pour objet d'arrêter les sommes dus aux titulaires au regard des quantités de tonnage réellement exécutées sur la durée du marché. Le marché est conclu à prix forfaitaire pour la gestion de la déchèterie et à prix unitaire par tonne collectée pour la collecte des déchets. Ainsi, le contrat a été conclu sur des quantités estimatives au regard des données antérieures de collecte (estimation année 2011) transmises par le pouvoir adjudicateur. Or, les tonnages collectés durant l'exécution du marché doivent être regardés au réel et appliqués aux prix unitaires du bordereau des prix unitaires. Les sommes cumulées sur la durée du marché, sont ainsi mises à jour, révision des prix comprise.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu un avenant n°10 d'un montant de -19 480,95 € HT avec TRIGENIUM pour arrêter les sommes dus aux titulaires au regard des quantités de tonnage réellement exécutées sur la durée du marché.

L'impact financier du montant cumulé des avenants sur le montant initial du marché est de 8,69%.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 précité, il est rappelé que la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Les délégations consenties en application de la délégation citée ci-dessus, prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Vienne ainsi qu'au Trésorier de Roussillon.

Article 6 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 011.

Fait et arrêté au siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, le 16 Février 2017.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2017-13

Objet : Avenant n°4 - AO-2012-06 - Exploitation des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - Lot 6 : Déchèterie d'Anjou.

→ Vu l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération n°2014/122 du Conseil Communautaire en date du 7 Mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, par laquelle le Conseil Communautaire a consenti à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais une délégation pour : les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée: le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché d'Exploitation des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - Lot n°6 : Déchèterie d'Anjou conclu avec TRIGENIUM

→ Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres réunie le 8 Février 2017, dans les conditions de l'article 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

→ Le présent avenant a pour objet d'arrêter les sommes dus aux titulaires au regard des quantités de tonnage réellement exécutées sur la durée du marché. Le marché est conclu à prix forfaitaire pour la gestion de la déchèterie et à prix unitaire par tonne collectée pour la collecte des déchets. Ainsi, le contrat a été conclu sur des quantités estimatives au regard des données antérieures de collecte (estimation année 2011) transmises par le pouvoir adjudicateur. Or, les tonnages collectés durant l'exécution du marché doivent être regardés au réel et appliqués aux prix unitaires du bordereau des prix unitaires. Les sommes cumulées sur la durée du marché, sont ainsi mises à jour, révision des prix comprise.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu un avenant n°4 d'un montant de 45 871,30 € HT avec TRIGENIUM pour arrêter les sommes dus aux titulaires au regard des quantités de tonnage réellement exécutées sur la durée du marché.

L'impact financier du montant cumulé des avenants sur le montant initial du marché est de 11,1%.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 précité, il est rappelé que la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Les délégations consenties en application de la délégation citée ci-dessus, prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Vienne ainsi qu'au Trésorier de Roussillon.

Article 6 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 011.

Fait et arrêté au siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, le 16 Février 2017.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : MAPA-2016-19 - Mise en séparatif et aménagement de la voirie de la rue Lavoisier - Le Péage de Roussillon.

→ Vu l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération n°2014/122 du Conseil Communautaire en date du 7 Mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, par laquelle le Conseil Communautaire a consenti à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais une délégation pour : les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée: le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de mise en séparatif et 'aménagement de la voirie de la rue Lavoisier - Le Péage de Roussillon - Lot 1 Assainissement - Lot 2 Voirie,

→ Considérant les critères fixés par le règlement de consultation : Valeur Technique 60%, Prix 40%,

→ Après avoir pris connaissance des offres des entreprises Albertazzi/Moutot et Guintoli/Siorat, ces dernières étant apparues comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation, respectivement pour les lots suivants :

Lot 1 : Assainissement - Albertazzi/Moutot

Lot 2 : Voirie - Guintoli/Siorat

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu un marché de travaux pour la mise en séparatif et aménagement de la voirie de la rue Lavoisier - Le Péage de Roussillon.

Lot 1 Assainissement - Albertazzi/Moutot pour un montant de 534 834,62 € HT / 641 801,54 € TTC

Lot 2 Voirie - Guintoli/Siorat pour un montant de 285 723 € HT / 342 867,60 € TTC

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 précité, il est rappelé que la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Les délégations

consenties en application de la délégation citée ci-dessus, prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Vienne ainsi qu'au Trésorier de Roussillon.

Article 6 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget de la Régie Assainissement, chapitre 23 et sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 21.

Fait et arrêté au siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, le 28 Février 2017.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2017-15

Objet : Avenant n°2 - MAPA-2015-12 - Etude de faisabilité portant sur la création d'une déchèterie professionnelle sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

→ Vu l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération n°2014/122 du Conseil Communautaire en date du 7 Mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, par laquelle le Conseil Communautaire a consenti à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais une délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée: le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché d'Etude de faisabilité portant sur la création d'une déchèterie professionnelle sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais conclu avec GIRUS

→ Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'une prestation supplémentaire au contrat initial pour un montant de 340 € HT et l'arrêt de l'étude à l'issue de la phase 2 conformément à l'article 10.4 du cahier des clauses administratives particulières, soit au 10 janvier 2017.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu un avenant n°2 en moins-value pour un montant de - 4 300 € HT avec GIRUS pour la prise en compte d'une prestation supplémentaire au contrat initial d'un montant de 340 € HT et l'arrêt de l'étude à l'issue de la phase 2, soit au 10 Janvier 2017.
Cet avenant a un impact financier en moins-value à hauteur de -28.8% sur le montant initial du marché.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 précité, il est rappelé que la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Les délégations consenties en application de la délégation citée ci-dessus, prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Vienne ainsi qu'au Trésorier de Roussillon.

Article 6 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 21.

Fait et arrêté au siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, le 28 Février 2017.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2017-16

Objet : AO-2016-06 - Acquisition de documents imprimés, sonores, audiovisuels et non scolaires pour la médiathèque intercommunale - Relance des lots 1,2 et 3 suite à déclaration sans suite.

→ Vu l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération n°2014/122 du Conseil Communautaire en date du 7 Mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, par laquelle le Conseil Communautaire a consenti à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais une délégation pour :

pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée: le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant l'acquisition de documents imprimés, sonores, audiovisuels et non scolaires pour la médiathèque intercommunale - Relance des lots 1,2 et 3 suite à déclaration sans suite.

→ Considérant les critères fixés par le règlement de consultation : Valeur Technique 70%, Modalités de commande et délais de livraison 20%, Prix 10%,

→ Considérant le procès-verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'offres réunie le 8 Février 2017, dans les conditions de l'article 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

→ Après avoir pris connaissance des offres de l'entreprise Librairie Lucioles et ces dernières étant apparues comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation
LOT 1 - Littérature générale adulte: fiction et documentaire - attribué à Librairie Lucioles
LOT 2 - Ouvrages de fonds: fictions et documentaires jeunesse - attribué à Librairie Lucioles
LOT 3 - Office de nouveautés jeunesse - attribué à Librairie Lucioles

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu un accord-cadre à bons de commande :

Lot 1 - Littérature générale adulte: fiction et documentaire – Librairie Lucioles - Pour un montant maximum de commandes de 140 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre.

Lot 2 - Ouvrages de fonds: fictions et documentaires jeunesse – Librairie Lucioles - Pour un montant maximum de commandes de 80 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre.

Lot 3 - Office de nouveautés jeunesse - Librairie Lucioles - Pour un montant maximum de commandes de 60 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 45 mois. L'exécution des prestations aura lieu du 01/04/2017 au 31/12/2020.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 précité, il est rappelé que la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Les délégations consenties en application de la délégation citée ci-dessus, prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Vienne ainsi qu'au Trésorier de Roussillon.

Article 6 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 011.

Fait et arrêté au siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, le 3 Mars 2017.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : MAPA-2016-20 - Remplacement de l'ouvrage de la Varèze - Cheyssieu.

- Vu l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2014/122 du Conseil Communautaire en date du 7 Mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, par laquelle le Conseil Communautaire a consenti à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais une délégation pour :
pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée: le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de Remplacement de l'ouvrage de la Varèze - Cheyssieu Lot 1 Ouvrage d'art - Lot 2 Enrobé.
- Considérant les critères fixés par le règlement de consultation :
Lot 1 Ouvrage d'art - Valeur Technique 60%, Prix 40%,
Lot 2 Enrobé - Valeur Technique 40%, Prix 60%,
- Après avoir pris connaissance des offres des entreprises Est Ouvrages et Buffin TP, ces dernières étant apparues comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation, respectivement pour les lots suivants :
Lot 1 Ouvrage d'art - Est Ouvrages
Lot 2 Enrobé - Buffin TP

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu un marché de travaux pour le Remplacement de l'ouvrage de la Varèze à Cheyssieu.

Lot 1 Ouvrage d'art - Est Ouvrages pour un montant de 542 353,40 € HT / 650 824,08 € TTC.

Lot 2 Enrobé - Buffin TP pour un montant de 8 500 € HT / 10 740 € TTC.

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 précité, il est rappelé que la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Les délégations consenties en application de la délégation citée ci-dessus, prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Vienne ainsi qu'au Trésorier de Roussillon.

Article 6 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 21

Fait et arrêté au siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, le 15 Mars 2017.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS